

Président : David Morisod

Rapporteur : Thomas Birbaum

Rapport concernant :

**Commission 2<sup>e</sup> lecture sur la modification du Règlement du Conseil général**

---

Monsieur le Président du Conseil Général,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,

La commission vous présente son rapport concernant la 2<sup>e</sup> lecture sur la modification du Règlement du Conseil général.

## 1. Composition de la commission

| Membres                            | 30.08.2023 | 30.10.2023 |
|------------------------------------|------------|------------|
| David Morisod, président, Vert.e.s | X          | X          |
| Thomas Birbaum, rapporteur, PLR    | X          | X          |
| Gollut Emmanuel, Le Centre         | X          | X          |
| David Gaillard, Le Centre          | X          | X          |
| Philippe Udressy, Le Centre        | Excusé     | X          |
| Damien Vannay, UDC                 | Excusé     | X          |
| Lisa Rudaz, PS                     | X          | X          |
| Madeleine Delarze, PS              | X          | x          |
| Christophe Brendle, PLR            | X          | X          |

## 2. Séances et invités

La commission s'est réunie aux dates suivantes :

- 30.08.2023 – 19h – Salle des Combles
  - Présence des commissaires selon tableau
  - Présence du président du Conseil général
- 30.10.2023 – 19h – Salle des Combles
  - Présence des commissaire selon tableau

## 3. Présentation

### 3.1 Contexte

À la suite du rapport de la commission de 1<sup>ère</sup> lecture du 29 mars 2023 modifiant le Règlement du Conseil général et du vote de cette même première lecture lors du Conseil général de 12 juin 2023 par 24 POUR – 10 CONTRE – 3 ABSTENTION, cette commission a reçu le mandat d'étudier la 2<sup>e</sup> lecture. L'adoption en lecture unique n'a pas été acceptée par la majorité des deux tiers des membres présents du Conseil général (20 POUR – 16 CONTRE – 1 ABSTENTION).

Pour rappel, la présente modification fait suite à l'adoption d'une motion du Bureau du Conseil général pour la mise en place d'un système d'enregistrement vocal des séances du Conseil général, en lieu et place du PV mot-à-mot.

La position de la Municipalité est résumée comme suit dans leur courrier du 16 février 2022. Les motionnaires partagent cette position.

*Le Conseil municipal propose ainsi que le Conseil général envisage (...) de modifier sa pratique en matière de consignation des débats. En effet, outre le fait que la rédaction du PV du législatif par l'administration communale soit unique en Valais, les autres Législatifs cantonaux s'en occupant eux-mêmes ou confiant la rédaction à une ressource externe à l'administration, cette tâche est particulièrement ingrate, laborieuse et chronophage. (Estimation par la Municipalité entre 32 et 38 heures pour un Conseil général de 4h).*

*Pour la Municipalité, l'adoption de la solution proposée permettrait d'abandonner le PV mot-à-mot et de le remplacer par les enregistrements audios des débats du Conseil général, qui pourraient être recherchés et retrouvés facilement, via un moteur de recherche simple (par séance, par point à l'OJ, par locuteur, par mots-clés utilisés, etc.).*

### 3.2 Débat

La commission débat sur ses compétences. Il est rappelé que la commission peut tout revoir le règlement. Elle utilisera comme point de départ la version du règlement CG sortant de la 1<sup>ère</sup> lecture. La commission discute sur les possibilités d'amendement et les perspectives technologiques du futur du PV. Il est recommandé de s'adresser aux commissaires de 1<sup>ère</sup> lecture pour comprendre les raisons de certaines modifications.

Les commissaires ont entamé une ronde de discussion autour de cette 2<sup>e</sup> lecture. Voici les réflexions principales :

- Une partie de la commission souhaite moderniser l'outil du PV mot-à-mot en passant à un « enregistrement sur support informatique » car la rédaction du PV mot-à-mot reste longue et laborieuse pour l'administration municipale comme mentionné dans le courrier du Conseil municipal.
- Un commissaire fait remarquer que la prise du PV mot-à-mot est faite par l'administration municipale qui est mise à contribution par le Conseil municipal. Dans les autres communes, il

s'agit du Conseil général qui rédige lui-même son propre PV mot-à-mot. Il s'agit d'un acte « à bien plaisir ».

- Une partie de la commission maintient que le PV mot-à-mot tel qu'il existe actuellement est une ressource utile et nécessaire pour retracer l'historique des discussions et l'intention réelle du Législateur (Conseil général). Il est ainsi facile de retrouver les propos tenus à une séance précédente pour pouvoir les utiliser en cas de litige.
- La problématique de l'accès aux données reste entière pour un commissaire. Si l'entreprise mandatée pour l'enregistrement sur support informatique fait faillite, le fichier fourni ne pourrait plus être accessible sans l'accès au logiciel correspondant. Le développement informatique avance tellement vite qu'une certaine forme de fichier pourrait être périmée des années plus tard. Un problème d'accès aux archives pourrait exister.
- Un commissaire remarque qu'un amendement du PLR indiqué comme refusé par 15 voix contre 17 et 5 abstentions dans le PV décisionnel du 12 juin 2023 lors de la 1<sup>ère</sup> lecture, a en fait été accepté par 17 voix contre 15 et 5 abstentions selon le PV mot-à-mot du 12 juin 2023. L'amendement concerne une nouvelle teneur de l'article 39 al.1 « Les débats du Conseil général sont intégralement et fidèlement enregistrés sur un support informatique inaltérable. La forme du support informatique est choisie au début de chaque législature par le Conseil général sur proposition du Bureau. L'information doit être facilement accessible et retrouvable. ». La commission 2<sup>e</sup> lecture part donc du principe que cet amendement est accepté, conformément au PV mot-à-mot.

### 3.3 Vote d'entrée en matière

*Entrée en matière acceptée à l'unanimité*

## 4. Lecture de détail

La commission discute des propositions de modification dans le cadre de la 2<sup>e</sup> lecture. Les amendements proposés sont comparés avec la version actuelle du Règlement du CG et avec la version de 1<sup>ère</sup> lecture si nécessaire.

Neuf commissaires sont présents, le président ne vote qu'en cas d'égalité.

Les numéros d'article surligné rouge sont refusés par la commission, les numéros en vert sont acceptés.

#### Art. 17 al.3

~~La commission de gestion contrôle notamment :~~

- ~~a) — l'utilisation conforme des crédits budgétaires;~~
- ~~b) — la correspondance des comptes avec les pièces annexes;~~
- ~~c) — les demandes de crédits supplémentaires.~~

La commission de gestion examine le budget, les comptes et la gestion du Conseil municipal.

Elle contrôle également le fonctionnement des dicastères du Conseil municipal, soit l'organisation administrative et la gestion.

La commission de gestion contrôle notamment :

- a) l'utilisation conforme des crédits budgétaires ;
- b) la correspondance des comptes avec les pièces annexes ;
- c) les demandes de crédits supplémentaires et complémentaires ;
- d) les demandes de crédits d'engagement ;
- e) la liste des nouvelles dépenses liées et non liées.

Elle peut convoquer les Présidents des dicastères ; ceux-ci peuvent se faire accompagner par des représentants de l'administration communale pour y être entendus.

Elle procède par ailleurs à l'étude des objets proposés par le bureau du Conseil général. Elle soumet des propositions au Conseil général à l'intention de la Municipalité

Un commissaire veut renforcer le pouvoir de la commission de gestion en lui permettant de contrôler le gestion et fonctionnement du Conseil municipal.

VOTE : 0 POUR ; 7 CONTRE ; 1 ABSTENTION. La commission refuse car l'article 30 de la Loi valaisanne sur les communes prévoit déjà ce pouvoir de contrôle de la Commission de gestion sur la Municipalité. Il n'y a pas lieu de le répéter à nouveau dans le Règlement du CG.

**Article 17 al.4**

~~Elle fait rapport au Conseil général sur les objets de sa compétence.~~

Elle fait rapport au Conseil général, lors des assemblées délibérant sur le budget et les comptes et lors de demandes de crédits supplémentaires et de crédits d'engagement.

VOTE : 0 POUR ; 7 CONTRE ; 1 ABSTENTION. La commission refuse car l'alinéa initial est suffisamment clair et comprend déjà l'intention de l'auteur de l'amendement.

**Article 25 al.2**

Après lecture d'un résumé du rapport de la commission, s'il y a lieu, le président met en discussion et vote l'entrée en matière puis, en cas d'approbation, il ouvre la discussion de détail.

VOTE : 8 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION. La commission estime qu'une lecture complète d'un rapport de commission est redondante. Les commissaires sont déjà sensés l'avoir lu.

**Article 39 al.2**

Un procès-verbal résumé décisionnel contenant notamment le nombre de conseillers généraux présents, excusés ou absents, les décisions, le résultat de chaque vote ou élection et le compte-rendu des discussions, des propositions, les questions et autres interventions est établi.

VOTE : 8 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION. La commission précise que c'est le PV décisionnel qui est ici concerné.

**Article 39 al.2bis (nouvel alinéa)**

Un procès-verbal mot à mot peut être également établi sur décision du Conseil général selon la proposition du Bureau au début de chaque législature.

Un commissaire estime que le PV mot à mot, basé sur l'enregistrement audio et validé après coup par le Conseil général, reste l'enregistrement le plus sûr et fidèle des propos de ce même Conseil général notamment dans le cadre de procédures ou litiges. Il faut laisser la porte ouverte à une réintroduction de celui-ci.

VOTE : 3 POUR ; 4 CONTRE ; 1 ABSTENTION. La commission refuse et estime que l'établissement d'un PV mot à mot est toujours possible si le Bureau le décide via l'article 39 al.1.

#### Article 39 al.4

~~(Version actuelle Règlement CG) Passé un délai de consultation de quinze jours, les procès-verbaux sont approuvés lors de la séance suivante, sans lecture préalable, sauf si un conseiller général en fait la demande et si celle-ci est acceptée par la majorité relative des membres présents du Conseil général. Dès leur approbation ils sont mis à disposition sur le site internet municipal.~~

(Version 1<sup>ère</sup> lecture CG) Passé un délai de consultation de quinze jours, le procès-verbal décisionnel est approuvé lors de la séance suivante, sans lecture préalable, sauf si un conseiller général en fait la demande et si celle-ci est acceptée par la majorité relative des membres présents du Conseil général. Dès son approbation il est mis à disposition sur le site internet municipal, tout comme le support informatique de la séance plénière.

(Proposition Commission 2<sup>e</sup> lecture)

Passé un délai de consultation de quinze jours, le procès-verbal décisionnel et l'enregistrement sur support informatique sont approuvés lors de la séance suivante, sans lecture préalable, sauf si un conseiller général en fait la demande et si celle-ci est acceptée par la majorité relative des membres présents du Conseil général. Dès leur approbation, ils sont mis à disposition sur le site internet municipal.

VOTE : 8 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION. Pour la commission il est important de valider le PV décisionnel et l'enregistrement sur support informatique (quel que soit sa forme) afin d'éviter toute contestation ultérieure.

#### Article 39 al.5

~~(Version actuelle RCG) Les changements apportés à sa rédaction figurent au procès-verbal de la séance au cours de laquelle ils ont été adoptés.~~

(Version 1<sup>ère</sup> lecture) Les changements apportés à sa rédaction figurent au procès-verbal de la séance au cours de laquelle il a été adopté.

(Proposition commission 2<sup>e</sup> lecture)

Les changements apportés à sa rédaction au procès-verbal décisionnel figurent au procès-verbal de la séance au cours de laquelle il a été adopté.

VOTE : 8 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION. La commission précise qu'il est bien fait référence au procès-verbal décisionnel.

#### Article 39 al.8

(Version actuelle RCG) ~~Le secrétaire use de moyens techniques d'enregistrement. Les enregistrements sont effacés après l'approbation du procès-verbal. En cas de contestation, le Bureau tranche définitivement.~~

(Version 1<sup>ère</sup> lecture) Le secrétaire use de moyens techniques d'enregistrement. Les enregistrements sont tous conservés.

(Proposition commission 2<sup>e</sup> lecture)

Le secrétaire use s'assure du bon fonctionnement des ~~de~~ moyens techniques d'enregistrement mis à sa disposition. Les enregistrements sont tous conservés.

Vote : 8 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION. Le travail du secrétaire du CG est précisé.

#### Article 40 al.2 let.b

(Version 1<sup>ère</sup> lecture) les procès-verbaux des séances plénières ; ainsi que les supports informatiques.

(Proposition commission 2<sup>e</sup> lecture)

les procès-verbaux décisionnels des séances plénières ; ainsi que les supports informatiques.

VOTE : 8 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION. La commission précise les termes.

#### Article 44

(Version 1<sup>ère</sup> lecture) Etant de portée interne, il n'est pas soumis au référendum et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

(Proposition commission 2<sup>e</sup> lecture)

Etant de portée interne, ~~il~~ le présent règlement n'est pas soumis au référendum et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

VOTE : 8 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION. La commission précise la phrase.

## 5. Débat final

### 5.1 Débat final

Un commissaire remercie pour les discussions sur le PV mot à mot estime que le PV mot à mot, par écrit, reste le support le plus pratique et moins coûteux à disposition du Conseil général pour refléter l'intention et ses motivations. Par ailleurs les nouveaux membres du Conseil général peuvent comprendre le fonctionnement et la procédure du Conseil général en relisant les PV des dernières séances.

La commission rappelle qu'il faudra modifier la date d'adoption du Règlement du CG ainsi que les signatures du président et secrétaire.

## 5.2 Vote final

Le présent règlement est accepté à l'unanimité.

## 6. Remerciements

La délégation exprime sa satisfaction à la suite de la tenue de débats constructifs au sein de la commission et remercie ses commissaires pour le travail effectué.

Collombey, le 16 novembre 2023



Le président

David Morisod



Le rapporteur

Thomas Birbaum